



Délibération numéro	2023/33	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		02
Date convocation	12/04/2023	
Date de publication	26/04/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 avril 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Corinne PONS, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Cédric HAMMER.

A été nommée secrétaire : Mme Marcella VALLANIA

Objet : Dispositif « Seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV

Madame Libret-Lautard, adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale rappelle le dispositif « Seniors en vacances » de l'ANCV. Celui-ci permet aux personnes âgées de plus de 60 ans mais aussi aux personnes handicapées et aux aidants de participer à un séjour à moindre coût. En effet, selon les ressources, une aide allant de 161€ à 194 € est allouée en fonction du séjour. Le prix des séjours est fixe et fonction du nombre de jours : un séjour de 5 jours coûte 369 € et un séjour de 8 jours coûte 442 €.

Faisant suite à la satisfaction générale des participants au séjour 2022, la commission Solidarité et Action sociale propose de renouveler ce projet en 2023.

Le choix de la commission se porte sur un séjour de 5 jours sur la côte royannaise du 13/10 au 17/10/2023. Celui-ci serait ouvert à 35 personnes et le transport serait pris en charge par la municipalité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de ce projet afin de permettre l'inscription de la commune sur la plateforme de l'ANCV et signer le contrat d'engagement du village vacances.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ce projet afin de permettre l'inscription de la commune sur la plateforme de l'ANCV et de signer le contrat d'engagement du village vacances.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Marcella VALLANIA



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.